

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 06/05/2024



ID : 001-200070118-20240430-DEL_24_04_30_25-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 avril 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 25

Représentés : 7

Absents : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 avril et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 24 avril 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, M. Gaëtan FAUVAIN, , Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Anne TURREL, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : Mme Carole FAUVETTE (pouvoir à M. Denis SAUJOT), Mme Marie-Ange FAVEL, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Isabelle HELIN (pouvoir à M. Alain REIGNIER), M. Thierry MICHAL (pouvoir à Mme Fabienne GIMARET), Mme Christelle PAGET, M. Philippe PROST (pouvoir à M. Bernard ALBAN), M. Roger RIBOLLET, Mme Marie-Monique THIVOLLE (pouvoir à M. Romain COTTEY), Mme Marie-Jeanne VERCHERAT (pouvoir à M. Richard LABALME), M. Dominique VIOT,

Secrétaire de séance : Mme Fabienne GIMARET

N°2024/04/30/25 – Autorisation de signer une convention de remboursement avec la SAS 2JA IMMOBILIER relative aux travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité au profit du bâtiment A de l'atelier-relais DPI International à Chaleins

VU l'acte notarié en date 23 mars 2018 de transfert de l'atelier relais DPI International en crédit-bail situé sur le parc d'activités La Bare à Chaleins, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017, par la commune de Chaleins au profit de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, crédit bailleur,

VU la composition de l'atelier-relais DPI International comprenant :

- 1) un premier bâtiment (A) d'une surface de plancher de 1 708 m², composé d'un local d'exploitation de 800 m² et de locaux administratifs, accueils, salles de réunions, centre d'essai d'une surface de 908 m².
- 2) un second bâtiment (B) détaché du premier, d'une surface de plancher de 1543,60 m² composé de 150m² de bureaux et d'un atelier et de locaux d'exploitation pour 1 393,60 m².

VU le jugement du Tribunal de Commerce de BOURG EN BRESSE rendu le 1^{er} juin 2018, ayant arrêté le plan de cession de l'entreprise DPI INTERNATIONAL et retenu l'offre du repreneur présentée par la SARL NATIS à laquelle s'est substituée la société P&M DEVELOPPEMENT,

VU la délibération n°2022/03/01/20 du conseil communautaire du 1^{er} mars 2022 qui a émis un avis favorable à la cession du crédit-bail immobilier de l'atelier-relais DPI International par la SAS P&M DEVELOPPEMENT au profit de la SAS 2JA IMMOBILIER,

VU la demande du 24 mars 2023 de la SAS 2JA IMMOBILIER représentée par M. Marc BOUILLOUD, crédit preneur, de créer un second point de livraison autonome afin de desservir le bâtiment A de l'atelier-relais DPI International afin que les 2 bâtiments soient totalement indépendants électriquement,

Considérant qu'à cette fin, il convient de réaliser des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité, afin d'alimenter ledit bâtiment d'une puissance maximale de 250 kVA,

Considérant que la SAS 2JA IMMOBILIER a accepté la prise en charge du coût de cet aménagement par mail du 15 mars 2024, qui doit être facturé par ENEDIS à la Communauté de Communes,

VU le devis n° RC241ZGJWZ01W801 de la société ENEDIS en date du 12 février 2024 relatif aux travaux d'alimentation électrique du bâtiment A de l'atelier-relais DPI International à Chaleins,

Vu la décision n°2024/28 du 27 mars 2024 validant le devis d'ENEDIS correspondant à la création d'un branchement individuel, d'une extension de réseau en basse tension d'une puissance maximale de 250 kVA et du raccordement du bâtiment A, d'un montant de **5 267.40 € HT** soit **6 320.88 € TTC**,

Monsieur le Président propose de signer une convention de remboursement entre la communauté de communes et la SAS 2JA IMMOBILIER, représentée par M. Marc BOUILLOUD, pour les travaux d'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité afin d'alimenter le bâtiment A de l'atelier-relais DPI International d'une puissance maximale de 250 kVA.

Il est précisé que cette entreprise est située sur le parc d'activité La Bare à Chaleins et que le coût de ce raccordement sera rattaché au budget annexe 2024 DPI International, compte 615228. Le remboursement de cet aménagement par la SAS 2JA Immobilier est inscrite au compte 70878 du budget annexe 2024 DPI International.

VU l'avis favorable de la Commission Economie Voirie du 20 mars 2024,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention de remboursement des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité au profit du bâtiment A de l'atelier-relais DPI International entre la SAS 2JA IMMOBILIER, représentée par M. Marc BOUILLOUD, et la communauté de communes, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Montceaux, le 30 avril 2024

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
De la publication sur le site internet le
Et de la notification le
Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

**Convention de remboursement des sommes engagées
par la Communauté de Communes Val de Saône Centre
au titre de la demande de contribution financière sollicitée par ENEDIS
pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité basse tension d'une
installation de consommation d'une puissance comprise entre 37 kVA et 250 kVA
n° RC241ZGJWZ01W801
au 15 Impasse du Chêne sur le parc d'activité La Bare à Chaleins**

ENTRE

La Communauté de Communes Val de Saône Centre, dont le siège est situé : Parc Visiosport Le Grand Rivolet 166 Route de Francheleins – 01090 MONTCEAUX

Représentée par son Président, **Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX** dûment habilité par la délibération n°2024/04/30/25 du conseil communautaire du 30 avril 2024,

D'une part,

ET

La SAS 2JA IMMOBILIER ayant son siège social à LA FLECHE (72200 Sarthe) 39 rue des Clos, Immatriculée à Le Mans sous le numéro SIREN 881 346 399

Représentée par la SARL NATIS, de la société P&M DEVELOPPEMENT, représentée par son gérant Monsieur Marc BOUILLOUD, c
habilités,

D'autre part,

Préambule :

Au terme d'un acte notarié en date 23 mars 2018, la commune de Chaleins a transféré à la Communauté de Communes Val de Saône Centre l'atelier relais DPI International en crédit-bail situé sur le parc d'activité La Bare à Chaleins 01480 au 15 Impasse du Chêne, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

Cet atelier relais comprend :

- 1) un premier bâtiment (A) d'une surface de plancher de 1 708 m², composé d'un local d'exploitation de 800 m² et de locaux administratifs, accueils, salles de réunions, centre d'essai d'une surface de 908 m².
- 2) un second bâtiment (B) détaché du premier, d'une surface de plancher de 1543,60 m² composé de bureaux : 150m², d'un atelier et locaux d'exploitation pour 1 393,60 m².

Par jugement du Tribunal de Commerce de BOURG EN BRESSE rendu le 1^{er} juin 2018, celui-ci a arrêté le plan de cession de l'entreprise DPI INTERNATIONAL et retenu l'offre du repreneur présentée par la SARL NATIS laquelle s'est substituée la société P&M DEVELOPPEMENT,

Par délibération n°2022/03/01/20 le conseil communautaire du 1^{er} mars 2022 a émis un avis favorable à la cession du crédit-bail immobilier de l'atelier-relais DPI International par la SAS P&M DEVELOPPEMENT au profit de la SAS 2JA IMMOBILIER.

Dans le cadre de la demande de la SAS 2JA IMMOBILIER datée du 24 mars 2023, celle-ci a fait part de son souhait de créer un second point de livraison électrique afin que les 2 bâtiments soient totalement indépendants électriquement. Compte tenu de la présence de l'actuel transformateur privé (tarif vert) sur la parcelle du bâtiment B, il a été convenu de créer ce nouveau branchement pour le bâtiment A occupé par la société P&M DEVELOPPEMENT.

Il a été constaté que les besoins en puissance électrique pour l'entreprise sont de l'ordre de 150kva. Aussi, des travaux supplémentaires d'extension du réseau public de distribution d'électricité, afin d'alimenter ledit bâtiment d'une puissance comprise entre 37 de 250 kVA seront réalisés par ENEDIS dont le montant s'élève à 5 267.40 € HT

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les travaux supplémentaires d'extension du réseau public de distribution d'électricité réalisés par ENEDIS, en sa qualité de maître d'ouvrage, pour le compte de la collectivité et les modalités de remboursement des travaux, par la **SAS 2JA IMMOBILIER** à la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Article 2 : Consistance et coût des travaux

Les travaux consistent en la création d'un branchement individuel d'une puissance maximale de 250kva, d'une extension de réseau en basse tension et du raccordement au bâtiment A avec pose en limite de propriété dudit bâtiment d'une logette pour un tarif jaune C4 à 15 m du transformateur Enedis situé sur le chemin du chêne.

Le coût des travaux est le suivant :

	Montant en €
Total HT non réfacté	8 779 .00
Application de la réfaction tarifaire sur la base de l'opération de raccordement de référence objet du devis	3 511.60
Total HT réfacté	5 267.40
Montant TVA	1 053.48
Total TTC	6 320.88
Montant total en € TTC	6 320.88 € TTC

La somme de 5 267.40 € HT soit 6 320.88 € TTC sera mandatée par la Communauté de Communes Val de Saône Centre à ENEDIS dès réception de la facture après réalisation des travaux.

Article 3 : Remboursement du coût de travaux par la SAS 2JA IMMOBILIER

La **SAS 2JA IMMOBILIER** remboursera à la Communauté de Communes Val de Saône Centre le coût des travaux d'un montant de 5 267.40 € HT soit 6 320.88 € TTC, après émission d'un titre de recettes par la communauté de communes, au nom de la **SAS 2JA IMMOBILIER**.

Fait en double exemplaire,
à Montceaux, le

La SAS 2JA IMMOBILIER,

**La Communauté de Communes
Val de Saône Centre
Le Président,**

M. Marc BOUILLOUD

M. Jean-Claude DESCHIZEAUX